



6, rue de la Mairie - 44560 CORSEPT
02.40.27.51.96 - FAX 02.40.27.72.45
e-mail accueil@corsept.fr

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 04 mars 2020

L'an deux mille vingt, le quatre mars à 20 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué le vingt-quatre février, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BENBELKACEM, Maire de Corsept.

Présent(e)s : Laurence AUGER, Marie-Françoise BELLUT, Patricia BENBELKACEM, Noël BRODIN, Sylvie CERCLERON, Arnel CHEVALIER, Bernard DOUAUD, Marie-Paule DOUAUD, Mélanie DOUAUD, Hervé GENTES, Claude LORMEAU, Monique LOUE, Lydiane MAHE, André PICHERY, Chantal REDOR.

Absent(e)s représenté(e)s : Pascal CHEVALIER avec pouvoir à André PICHERY, Jean-Claude LEBLANC avec pouvoir à Claude LORMEAU

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s : Jérémy OLIVIER, Yvan PEIGNET

Secrétaire de séance : Marie-Paule DOUAUD

QUORUM ATTEINT

La séance débute à 20h07

X X X X X

**1/ OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET N°014-2020
D'AMENAGEMENT DU « PORT » DE LA MAISON VERTE**

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que le montage du marché de maîtrise d'œuvre prévoit une tranche ferme dont le planning s'étale jusqu'à la fin du mandat en cours et qui comprend la validation de l'avant-projet présenté ce soir, le dépôt du dossier d'examen au cas par cas (lié aux contraintes environnementales et réglementaires du site et dont le délai d'instruction est de 4 mois incompressibles) et le dépôt du permis d'aménager.

L'objectif est de permettre au prochain Conseil municipal de progresser rapidement sur cette opération d'aménagement s'il souhaite affermir la tranche conditionnelle qui intègre les études de projet, la consultation des entreprises et l'exécution des travaux. Compte tenu des contraintes environnementales, les travaux ne pourront avoir lieu entre mars et octobre de l'année d'exécution des travaux (période de nidification des oiseaux).

Elle rappelle ensuite que le Conseil municipal lui a donné délégation pour la passation et l'exécution des marchés publics mais que dans une logique de transparence, elle souhaite néanmoins recueillir l'avis des membres du Conseil municipal en exercice.

Elle cède la parole à Mme Céline Duigou, Secrétaire générale afin qu'elle présente l'avant-projet et l'estimation prévisionnelle réalisée par l'agence Le Vôte Paysage et Urbanisme.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil municipal demandent à Mme le Maire de prévoir le remplacement du pavage par de l'enrobé balayé, la suppression du pavage sur la partie existante en

enrobé (entrée du Chemin de la Houssaye) et d'intégrer dans l'avant-projet le préau ainsi que le muret en pierre.

Marie-Paule DOUAUD souligne que l'avant-projet prévoit la création des réseaux permettant l'installation d'un bloc sanitaire semi-automatique dans le Port de la Maison Verte. L'emplacement sera à définir par le prochain Conseil municipal, s'il décide de réaliser cette opération d'aménagement.

Mme le Maire souligne que le coût d'un bloc sanitaire semi-automatique, sans les raccordements et sans enveloppe permettant son intégration paysagère est de l'ordre de 25 000 € H.T. et qu'il n'est pas intégré dans l'estimation prévisionnelle des travaux.

2/ OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – PRESENTATION

N°015-2020

DES PROJECTIONS FINANCIERES SUR LE PROJET DE REHABILITATION DU COMPLEXE J.CLAVIER

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que le choix de réhabiliter le complexe Joseph Clavier a été arbitré par l'ensemble des membres du Conseil municipal suite à la réalisation de l'étude globale d'aménagement du bourg et dans le cadre de l'accompagnement « Conseil en Energie Partagée » dont bénéficie la commune auprès du SYDELA.

Le Conseil avait unanimement décidé de fournir un effort d'investissement sur le complexe J. Clavier car il est très utilisé d'une part et, d'autre part, parce qu'il présente de nombreux inconforts, sources de réclamations de la part des usagers (sol du gymnase glissant du fait du point de rosée, chauffage aléatoire, mauvaise acoustique, absence d'isolation du gymnase).

Le programmiste a présenté deux scénarios de réhabilitation du complexe Joseph Clavier, conformément aux orientations données par les membres du Comité de pilotage.

Les membres du Conseil municipal se sont ensuite réunis début février afin d'examiner la capacité de la commune à financer l'un et l'autre scénario. Ils ont unanimement retenu le scénario de réhabilitation de l'enveloppe existante avec des extensions mineures. Le coût de l'opération est estimé à 3 701 705 € T.T.C.. Un autofinancement de 1 451 705 € et un emprunt de 2 250 000 € sont prévus pour financer ces travaux.

Dans cette hypothèse, la capacité de désendettement de la commune serait dans une fourchette comprise entre 7 et 8 ans, soit un seuil inférieur de 4 ans au seuil de vigilance calculé par la Cour des Comptes. Mme le Maire souligne que la commune n'a pas les moyens d'envisager des niveaux d'emprunt supérieurs, le cas échéant, son équilibre budgétaire en section de fonctionnement serait compromis et une tutelle de l'Etat pourrait intervenir.

Cette hypothèse permet de préserver la capacité à investir de la commune, dans des proportions permettant d'entretenir annuellement la voirie et les bâtiments et de réaliser une petite opération d'aménagement par an.

En 2029, la commune aura remboursé les trois emprunts souscrits pour l'extension de l'école Camille Corot, la construction du Restaurant scolaire ainsi que pour l'acquisition des réserves foncières situées en entrée de bourg, dans la rue de la mairie.

Les projections financières ainsi que la programmation fonctionnelle et technique sont ensuite présentées en séance publique afin que les candidats aux élections municipales soient informés du travail réalisé par le Conseil municipal sortant. En effet, le prochain Conseil municipal aura à décider s'il souhaite ou non engager la commune dans les travaux de réhabilitation du complexe.

En cas d'affermissement de la tranche optionnelle, la livraison des travaux interviendrait en février 2024.

**3/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION
D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

N°016-2020

Conformément aux termes de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil municipal de désigner, en son sein et au début de chaque séance, son secrétaire de séance.

Le Conseil municipal désigne Marie-Paule DOUAUD comme Secrétaire de séance.

Et vote comme suit,

Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**4/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – APPROBATION
DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 27 JANVIER 2020**

N°017-2020

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent apporter des observations ou des précisions sur le compte-rendu de la séance du 27 janvier 2020. Elle rappelle que Pascal Chevalier était représenté par Jean-Claude Leblanc et que Jérémy Olivier était absent.

Aucun membre de l'Assemblée n'ayant de remarque à formuler sur le compte-rendu, il est procédé au vote, qui s'établit comme suit,

Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**5/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – COMPTE-RENDU
DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL**

N°018-2020

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire compte des décisions prises au cours de l'année 2019, en application des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Municipal du 19 mai 2014.

1. Marchés publics, accords-cadres et leurs avenants

Sans objet.

2. Contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes

Flotte automobile, dommages aux biens, responsabilité civile et protection juridique

Assureur	Libellé	Montant TTC
GROUPAMA	Reliquat assurance flotte véhicules 2019	183,95
Total		183,95

Assurance statutaire

Assureur	Libellé	Montant TTC
SOFAXIS	Assurance du personnel 2020	18 110,82
Total		18 110,82

3. Délivrance et reprise de concessions dans le cimetière

Conformément à la délibération d'octobre 2000, 1/3 des recettes issues des concessions au cimetière est versé au C.C.A.S. de Corsept.

Date	Libellé	Montant €
02/01/2020	Achat emplacement par M. AVRIL Joël - pour 30 ans	140,00 €
21/02/2020	Achat emplacement par M. DOUSSET Luc - pour 15 ans	75,00 €
24/02/2020	Achat emplacement par Mme DE ALMEIDA Christine - pour 30 ans	140,00 €
	TOTAL GENERAL	355,00 €

4. Dons et legs non grevés de conditions ni de charges

Sans objet.

5. Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Sans objet.

6. Rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Date pièce	Libellé	Montant TTC
14/01/2020	Honoraires contentieux Maîtrise d'œuvre accessibilité	960,00
04/02/2020	Honoraires contentieux urbanisme	1 200,00
	TOTAL GENERAL	2 160,00

7. Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme

Sans objet.

8. Ester en justice au nom de la commune

Sans objet – décisions prises par le Conseil municipal.

9. Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre

Date pièce	Libellé	Montant TTC
23/01/2020	ANDES	110,00
06/02/2020	ASSOCIATION DES MAIRES DU PAYS DE RETZ	266,70
27/02/2020	ASSOCIATION DES PÊCHERIES DU SUD ESTUAIRES	100,00
	TOTAL GENERAL	476,70

6/ OBJET : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

N°019-2020

Mme Le Maire et Mme AUGER se retirent et Marie-Françoise BELLUT, Doyenne, prend la présidence de l'Assemblée et invite Hervé GENTES à présenter le compte administratif.

Conformément aux travaux de la commission « Finances » du 12 février 2020, M. Hervé GENTES, Adjoint aux Finances, présente le compte administratif 2019 du budget principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitres	Compte administratif 2018	Total Budgété 2019	Compte administratif 2019
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	379 269,95	447 339,00	435 195,53
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	664 688,96	666 600,00	612 884,19
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	142 921,83	162 000,00	159 355,47
022- DEPENSES IMPREVUES	0,00	7 719,20	0,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	582 757,00	0,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	332,00	332,00	332,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	135 888,53	144 396,00	134 988,87
66 - CHARGES FINANCIERES	26 686,20	24 500,00	24 345,90
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	811,36	3 000,00	189,38
Dépenses	1 350 598,83	2 038 643,20	1 367 291,34

Chapitres	Compte administratif 2018	Total Budgété 2019	Compte administratif 2019
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	100 000,00	68 414,20	68 414,20
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	9 263,88	5 000,00	5 423,12
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	118 294,79	102 156,00	115 398,42
73 - IMPOTS ET TAXES	1 076 095,00	1 078 757,00	1 090 588,50
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	741 706,69	725 616,00	727 056,78
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	60 408,22	58 700,00	65 315,15
76 - PRODUITS FINANCIERS	2,13	0,00	2,13
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	13 242,32	0,00	13 695,02
Recettes	2 119 013,03	2 038 643,20	2 085 893,32

SOLDE FONCTIONNEMENT	768 414,20	0,00	718 601,98
-----------------------------	-------------------	-------------	-------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapitres	Total budgété 2019	Projet de ca 2019	reports de crédits 2019 sur 2020
020 - DEPENSES IMPREVUES	94 809,90	0,00	0,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	115 175,00	113 902,59	718,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	160 804,00	55 539,02	54 099,00
204-SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES	85 598,00	7 212,30	23 859,80
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 354 201,15	404 501,04	297 885,82
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	526 344,05	385 768,74	71 256,35
26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	300,00	300,00	0,00
Dépenses	2 337 232,10	967 223,69	447 818,97

Chapitres	Total budgété 2019	Projet de ca 2019	reports de crédits 2019 sur 2020
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	543 083,40	543 083,40	0,00
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	582 757,00	0,00	0,00
024 - PRODUITS DE CESSIONS	3 300,00	0,00	0,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	332,00	332,00	0,00
041- OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	840 000,00	837 477,68	0,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	181 496,70	82 777,50	95 753,40
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 175,00	718,00	0,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	127 575,00	57 344,52	0,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	56 513,00	4 327,38	0,00
Recettes	2 337 232,10	1 526 060,48	95 753,40

SOLDE INVESTISSEMENT	0,00	558 836,79	-352 065,57
-----------------------------	-------------	-------------------	--------------------

Après avoir entendu la présentation du compte administratif, les membres du Conseil municipal, sur l'invitation de Marie-Françoise BELLUT, décident,

- **D'approuver** le compte administratif 2019,

Et votent comme suit,

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur municipal, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Et vote comme suit,

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

8/ **OBJET : FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION**
DU BUDGET PRINCIPAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

N°021-2020

L'exécution du budget 2019, après adoption du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2019, laisse apparaître les résultats suivants :

RESULTATS	SECTION		
	Fonctionnement	Investissement	
	Année 2019	Année 2019	Reste à Réaliser
Recettes de l'exercice	2 017 479,12	982 977,08	95 753,40
Dépenses de l'exercice	1 367 291,34	967 223,69	447 818,97
Résultat de l'exercice 2019	650 187,78	15 753,39	-352 065,57
Résultat 2018 repris	68 414,20	543 083,40	
	718 601,98	558 836,79	-352 065,57

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats sur l'exercice 2020 comme suit :

PROPOSITION REPRISE DES RESULTATS SUR 2020	SECTION	
	Fonctionnement	Investissement
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2019 AFFECTE EN INVESTISSEMENT		630 000,00
Report en fonctionnement RF c/002	88 601,98	
Report résultat d'investissement		558 836,79

Délibérations faites, l'Assemblée,

- **Approuve** l'affectation du résultat d'exploitation 2019 ci-dessus présentée.

Par un vote qui s'établit comme suit,

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

9/ OBJET : FINANCES – TAUX D'IMPOSITION 2020 DES TROIS TAXES LOCALES

N°022-2020

Vu l'avis de la Commission des Finances du 12 février 2020, favorable à un maintien des taux d'imposition pour l'année 2020 ;

Considérant la situation budgétaire satisfaisante de la commune ;

Il est proposé à l'Assemblée,

- **de maintenir** les taux des trois taxes locales à ceux initialement fixés en 2004, soit comme suit :
 - Taxe d'habitation : 24,60 %
 - Taxe foncière (bâti) : 25,20 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 56,15 %
- **de charger** Madame le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux ;

Et de procéder au vote, qui s'établit comme suit,

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

10/ OBJET : FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

N°023-2020

Mme le Maire cède la parole à Hervé GENTES, Adjoint aux Finances afin qu'il présente le budget primitif 2020 qui s'établit comme suit, conformément à l'avis de la commission « Finances » du 12 février 2020 :

Section de Fonctionnement

Chapitre	Total Budgeté 2019	Compte administratif 2019	Projet de budget primitif 2020
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	447 339,00 €	435 195,53 €	443 991,00 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	666 600,00 €	612 884,19 €	686 820,00 €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	162 000,00 €	159 355,47 €	211 000,00 €
022 - DEPENSES IMPREVUES	7 719,20 €	0,00 €	36 961,98 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	582 757,00 €	0,00 €	500 000,00 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	332,00 €	332,00 €	7 555,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	144 396,00 €	134 988,87 €	159 750,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	24 500,00 €	24 345,90 €	25 000,00 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00 €	189,38 €	2 000,00 €
Total Dépenses	2 038 643,20 €	1 367 291,34 €	2 073 077,98 €

Chapitre	Total Budgeté 2019	Compte administratif 2019	Projet de budget primitif 2020
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	68 414,20 €	68 414,20 €	88 601,98 €
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	5 000,00 €	5 423,12 €	13 000,00 €
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	102 156,00 €	115 398,42 €	106 800,00 €
73 - IMPOTS ET TAXES	1 078 757,00 €	1 090 588,50 €	1 086 087,00 €
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	725 616,00 €	727 056,78 €	711 499,00 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	58 700,00 €	65 315,15 €	67 090,00 €
76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00 €	2,13 €	0,00 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	13 695,02 €	0,00 €
Total Recettes	2 038 643,20 €	2 085 893,32 €	2 073 077,98 €

SOLDE FONCTIONNEMENT	0,00 €	718 601,98 €	0,00 €
-----------------------------	---------------	---------------------	---------------

Section d'Investissement

Chapitre	Total Budgeté 2019	Compte administratif 2019	Projet de budget primitif 2020	Report de crédit 2019 sur 2020	Total projet budget primitif 2020
020 - DEPENSES IMPREVUES	94 809,90 €	0,00 €	133 332,50 €	0,00 €	133 332,50 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	115 175,00 €	113 902,59 €	115 915,00 €	718,00 €	116 633,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	160 804,00 €	55 539,02 €	190 000,00 €	54 099,00 €	244 099,00 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	85 598,00 €	7 212,30 €	32 000,00 €	23 859,80 €	55 859,80 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 354 201,15 €	404 501,04 €	922 078,72 €	297 885,82 €	1 219 964,54 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	526 344,05 €	385 768,74 €	75 000,00 €	71 256,35 €	146 256,35 €
26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHES A DES PARTICI.	300,00 €	300,00 €			
Total Dépenses	2 337 232,10 €	967 223,69 €	1 468 326,22 €	447 818,97 €	1 916 145,19 €

Chapitre	Total Budgeté 2019	Compte administratif 2019	Projet de budget primitif 2020	Report de crédit 2019 sur 2020	Total projet budget primitif 2020
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	543 083,40 €	543 083,40 €	558 836,79 €	0,00 €	558 836,79 €
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	582 757,00 €	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €
024 - PRODUITS DES CESSIONS	3 300,00 €	0,00 €			
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	332,00 €	332,00 €	7 555,00 €	0,00 €	7 555,00 €
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	840 000,00 €	837 477,68 €	754 000,00 €	0,00 €	754 000,00 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	181 496,70 €	82 777,50 €	0,00 €	95 753,40 €	95 753,40 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 175,00 €	718,00 €			
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	127 575,00 €	57 344,52 €			
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	56 513,00 €	4 327,38 €			
Total Recettes	2 337 232,10 €	1 526 060,48 €	1 820 391,79 €	95 753,40 €	1 916 145,19 €

SOLDE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	558 836,79 €	352 065,57 €	-352 065,57 €	0,00 €
-------------------------------	---------------	---------------------	---------------------	----------------------	---------------

André PICHÉRY souligne que les dépenses pour le remplacement de la chaudière de l'école ne pourront pas intervenir en 2020 du fait des délais nécessaires pour le montage de l'opération. Le budget primitif prévoit 150 000 € T.T.C. pour cette dépense. Il demande si une partie de cette somme pourrait être affectée sur des dépenses d'investissement dans d'autres bâtiments publics.

Hervé GENTES lui répond que si des modifications doivent avoir lieu en cours d'exécution budgétaire, une décision modificative pourra être prise. Néanmoins, si cette dépense n'est pas faite en 2020, les crédits prévus abonderont l'excédent d'investissement et pourront être affectés à la section d'investissement sur le budget primitif 2021.

Armél CHEVALIER demande à Hervé GENTES de préciser pour quelle raison les dépenses de personnel augmentent en 2020. Hervé GENTES lui répond que cette augmentation est due à un congé maternité et au remplacement qu'il implique ainsi qu'à la création d'un emploi d'Assistante de Direction à temps complet. Cet emploi permettra d'assister la Secrétaire générale, le Maire ainsi que les Adjoints.

Mme le Maire souligne qu'une personne a été recrutée en contrat à durée déterminée pour une durée d'un an. L'emploi d'Assistante de Direction est assuré par un agent titulaire à titre expérimental. Elle rappelle que la décision a été prise en commission Ressources Humaines et qu'il ne s'agit pas d'une création de poste.

Elle demande ensuite au Conseil municipal,

- **D'adopter** le budget primitif 2020 comme présenté ci-dessus.

Et de procéder au vote, qui s'établit comme suit,

Votants : 16	Pour : 13	Contre : 0	Abstentions : 3
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

11/ OBJET : FINANCES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2020

N°024-2020

Les associations suivantes n'ont pas déposé de demande de subventions : APE de l'école Camille Corot, APEL de l'école Sainte-Thérèse, Fée magics et Dojo Paimblotin. Elles ne figurent donc pas dans la liste des attributaires présentées ci-après.

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a reçu un appel d'un représentant de l'association du Dojo Paimblotin, qui a oublié de déposer la demande de subvention de l'association dans les délais. Elle informe le Conseil municipal que le dossier est en mairie et sera laissé à la disposition du futur Conseil municipal afin qu'il délibère ultérieurement sur cette demande.

André PICHERY souligne qu'il est déjà arrivé à d'autres associations d'oublier de déposer leur demande de subvention avant le 31 décembre et que le Conseil municipal avait néanmoins accepté d'examiner ces demandes.

Vu les propositions des Commissions Affaires sociales, Sport et Vie Associative et Finances ;
Mme le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations au titre de l'exercice 2020 comme suit :

	2018	2019	2020
SOCIAL	2 870,00 €	2 770,00 €	2 750,00 €
UNC Association de Corsept-Paimboeuf (union nationale des combattants de Loire- Atlantique)	170,00 €	170,00 €	150,00 €
Amicale Laïque (école Camille Corot)	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Association des parents d'élèves de l'école publique	100,00 €	- €	- €
APEL école Sainte-Thérèse	100,00 €	100,00 €	- €
OGEC école Sainte-Thérèse	100,00 €	- €	100,00 €
ADAR Loire-Atlantique	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Association départementale d'aide à domicile pour tous -ADT 44	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Association La Retzienne	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Unité locale pays de Retz Croix Rouge Française	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Banque Alimentaire de Loire-Atlantique	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Association Restaurants du cœur de Loire-Atlantique	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Association pour le don du sang bénévole Saint-Brevin	100,00 €	100,00 €	100,00 €
ADAPEI section Grand Lieu/Pays de Retz	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Mouvement Vie Libre Côte de Jade	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Amicale du Personnel Intercommunal (C.C.S.E.)	100,00 €	100,00 €	100,00 €
ADMR Côte de Jade	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Association Soinsanté	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
France Adot (don d'organes)		100,00 €	100,00 €
CULTURE - LOISIRS	900,00 €	800,00 €	800,00 €
Club du Pasquiaud	200,00 €	200,00 €	200,00 €
LA JOYEUSE BANDA	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Fées magics	100,00 €	- €	- €
SPORTS	6 578,00 €	6 225,00 €	5 615,00 €
Football Club de l'estuaire	2 164,00 €	2 308,00 €	2 383,00 €
Basket Club Corseptin	774,00 €	672,00 €	512,00 €
Gymnastique Corseptine	240,00 €	170,00 €	170,00 €
Dynamic Forme	1 314,00 €	1 139,00 €	999,00 €
Dojo Paimblotin	512,00 €	517,00 €	- €
KCPO-Karaté Club Paimblotin Omnisports	32,00 €	145,00 €	111,00 €
Twirling	512,00 €	517,00 €	655,00 €
Tennis Club Sud Estuaire	221,00 €	- €	224,00 €
Club Nautique de l'Estuaire	89,00 €	60,00 €	34,00 €
Association communale de chasse de Corsept	352,00 €	408,00 €	238,00 €
Les Palets Corseptins	368,00 €	289,00 €	289,00 €
Total affecté subventions aux associations	10 348,00 €	9 795,00 €	9 165,00 €

Sur proposition de la commission des Sports et de la Vie associative et de la commission des Finances les montants versés aux associations sportives sont arrêtés à 26€ par adhérent de moins de 18 ans et à 17€ par adhérent de plus de 18 ans.

L'Assemblée délibérante décide,

- **D'attribuer** les subventions comme présenté sur le tableau ci-dessus ;

Et vote comme suit,

Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

DEPENSES DE FOURNITURES SCOLAIRES, DE MATERIEL PEDAGOGIQUE, D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES ET DE TRANSPORTS DE L'ECOLE CAMILLE COROT ET DE L'ECOLE SAINTE-THERESE

La commune, par décision facultative, prend en charge depuis plusieurs années les frais suivants pour les deux écoles implantées dans la commune :

- fournitures scolaires des élèves,
- matériel pédagogique des écoles,
- activités pédagogiques des écoles (sorties scolaires),
- et dépenses de transport liées aux sorties scolaires.

Vu la convention de forfait communal liant la commune de Corsept et l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse ;

Vu la proposition de la commission Finances du 15 janvier 2020 ;

Considérant que les montants fixés sont des montants plafonds et que les dépenses sont prises en charge directement par la commune, sur présentation des factures ;

Considérant l'évolution des effectifs dans les écoles de la commune et les dépenses faites par les écoles ;

En 2020, il est proposé de maintenir une participation par élève de 94€ et d'attribuer les crédits suivants à chaque école :

Ecole publique Camille Corot :

	Pour rappel 2019			2020		
	Participation par élève	Nombre élèves 2019	Forfait	Participation par élève	Nombre élèves 2020	Forfait
FOURNITURES SCOLAIRES	45 €	183	8 235 €	44 €	175	7 700 €
MATERIEL PEDAGOGIQUE	21 €	183	3 843 €	22 €	175	3 850 €
TRANSPORTS COLLECTIFS	16 €	183	2 928 €	17 €	175	2 975 €
PROJETS ET SORTIES PEDAGOGIQUES	12 €	183	2 196 €	11 €	175	1 925 €
TOTAL	94 €	183	17 202 €	94 €	175	16 450 €

Ecole privée Sainte-Thérèse :

	Pour rappel 2019			2020		
	Participation par élève	Nombre élèves 2019	Forfait	Participation par élève	Nombre élèves 2020	Forfait
FOURNITURES SCOLAIRES	45 €	63	2 835 €	44 €	57	2 508 €
MATERIEL PEDAGOGIQUE	21 €	63	1 323 €	22 €	57	1 254 €
TRANSPORTS COLLECTIFS	16 €	63	1 008 €	17 €	57	969 €
PROJETS ET SORTIES PEDAGOGIQUES	12 €	63	756 €	11 €	57	627 €
TOTAL	94 €	63	5 922 €	94 €	57	5 358 €

Mme le Maire demande aux membres du Conseil,

- **d'approuver** les montants ci-dessus pour le calcul de la prise en charge à attribuer, par élève corseptin et de la Maison de l'Enfant de Paimboeuf, à l'école Camille Corot et à l'école Sainte-Thérèse, au titre de l'année 2020 ;
- **de rappeler** que la commune prend directement en charge ces dépenses ;

Et de procéder au vote, qui s'établit comme suit,

Votants : 17	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 2
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

Par courrier en date du 19 décembre 2019, le directeur de l'école publique a sollicité une subvention de 1 500€ pour l'organisation d'un voyage scolaire des 25 élèves de CM2, en Normandie, du 27 au 29 mai 2020.

Dans le dossier joint à sa demande, Monsieur Thaumoux précise que l'école Camille Corot s'est affiliée à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole de Loire-Atlantique, ce qui donne un cadre légal à la coopérative scolaire de l'école C.Corot pour gérer de l'argent au service des projets pédagogiques. Le coût du voyage par élève est de 327,35 €, l'objectif est d'atteindre un reste à charge pour les familles de 80,40 € par élève. La participation demandée à la commune est de l'ordre de 18 %.

Le plan de financement présenté par l'équipe enseignante est le suivant :

Dépenses	€ T.T.C.	Recettes	€ T.T.C.
Coût du voyage pour 25 élèves (soit 327,35 € / élève)	8 183,68 €	Vente de brioche	5 088,50 €
		Participation des Familles (80,40 € par élève)	2 010,00 €
		Participation Amicale Laïque	207,40 €
		Subvention commune de Corsept	1 500,00 €
TOTAL	8 183,68 €	TOTAL	8 805,90 €

Mme le Maire souligne que le budget présenté par l'école C.Corot n'est pas équilibré. Elle propose de reporter la décision à une date ultérieure afin que le budget soit présenté à l'équilibre, conformément aux recettes réelles.

La décision est reportée à une date ultérieure.

14/ **OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION AVEC LE SYDELA**

N°027-2020

POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE ET UNE ASSISTANCE TECHNIQUE SUR LE PROJET DE CHAUFFERIE BIOMASSE DANS L'ECOLE C.COROT

Le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA) exerce au lieu et place des personnes morales adhérentes au SYDELA, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), et pour ses membres qui lui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Dans le contexte actuel de lutte contre le changement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDELA s'engage auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique, en particulier pour développer son ou ses projets de production d'énergies renouvelables.

Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un prestataire compétent, retenu par le SYDELA, à des prix définis et négociés pour la réalisation d'études de faisabilité et d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ces études, encadrées par un cahier des charges, font suite à la réalisation de notes d'opportunité par le SYDELA.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour bénéficier de ce dispositif et réaliser une mission d'étude de faisabilité pour la mise en place d'une chaufferie biomasse sur l'école

publique, potentiellement suivie d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi des travaux et la mise en service des équipements.

Le coût de la prestation s'élève à :

- 1 076,40 € pour l'étude de faisabilité
- 1 497,60 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Armel CHEVALIER informe le Conseil municipal qu'il est contre l'installation d'une chaudière biomasse dans l'école car c'est un mode de chauffage très polluant, notamment car elle produit des dioxines. Il s'oppose à l'installation d'une telle chaudière dans la cour de l'école maternelle car il estime qu'elle pourrait représenter un risque pour les enfants.

Il estime qu'il ne faut pas limiter l'étude à la faisabilité de l'installation d'une chaudière biomasse mais qu'il faut agrandir le périmètre de l'étude à d'autres solutions de chauffage comme l'aérothermie. Mme le Maire souligne que pour l'aérothermie, les réseaux de distribution devraient être modifiés pour être adaptés à ce mode de chauffage. Elle ajoute que, dans cette hypothèse, le budget à affecter à ce changement de chauffage serait sans doute plus élevé.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de surseoir à statuer en attendant d'avoir de plus amples informations sur la pollution générée par les chaufferies bois et leur impact sur la santé des enfants.

15/ OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL POUR LE LOCAL SIS 1, PLACE BERTHY BOUYER

N°028-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Commerce ;

Vu la délibération n°112-2019 du 25 novembre 2019 fixant le montant du loyer à 415€ H.T. par mois ;

Considérant que des travaux d'aménagement du local n°1 place Berthy Bouyer vont avoir lieu ;

Considérant que M. Cotteverte souhaite s'installer dans le local commercial n°1, place Berthy Bouyer et y faire réaliser des travaux d'aménagement et d'équipement ;

Vu la proposition de la commission Finances ;

Il est proposé à l'Assemblée,

- **De rappeler** que le montant du loyer est fixé à 415 €H.T. / mois ;
- **De consentir** le bail au profit de Monsieur Romain COTTEVERTE et de toute personne morale qu'il se substituera ;
- **D'autoriser le Maire** à signer le bail commercial à intervenir ;
- **De préciser** que le local donné à bail fait partie du domaine privé de la commune et est situé sur la parcelle cadastrée AA 491 ;
- **De préciser** que l'indice de base pour la première indexation du loyer sera le dernier Indice des Loyers Commerciaux connu à la date de la signature de l'acte ;
- **D'approuver** une remise des trois premiers mois de loyer ;

Et de procéder au vote, qui s'établit comme suit,

Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

16/ OBJET : POLICE MUNICIPALE – FIXATION DES VACATIONS FUNERAIRES

N°029-2020

Dans les communes qui ne sont pas classées en zone de police d'Etat et qui n'ont ni garde-champêtre, ni agent de police municipale, la surveillance des opérations funéraires est assurée par le Maire ou l'un de ses adjoints, à titre gracieux. En effet, la vacation n'est exigible que dans les communes dans lesquelles la surveillance est réalisée par des fonctionnaires (fonctionnaire de la police nationale, garde-champêtre ou agent de police municipale délégué par le Maire).

Depuis la publication du décret n°2010-917 du 3 août 2010 relatif à la surveillance des opérations et aux vacations funéraires, seules les opérations visées à l'article L.2213-4 du C.G.C.T. font l'objet d'une surveillance et donnent lieu à vacation. Il s'agit des opérations suivantes :

- Fermeture du cercueil et pose de scellés, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt ;
- Fermeture du cercueil et pose de scellés, avec ou sans changement de commune, lorsque le corps est destiné à la crémation ;
- Exhumation d'un ou plusieurs corps réalisée à la demande des familles en vertu de l'article R.2213-40, suivie d'une réinhumation dans le même cimetière, d'une translation ou d'une réinhumation dans un autre cimetière de la même commune ou d'une autre commune ou d'une crémation.

L'article R.2213-48 précise qu'une vacation est versée pour le premier corps et une demi-vacation est versée pour chacun des autres corps en cas d'exhumation de plusieurs corps d'une même sépulture, suivie d'une réinhumation dans le même cimetière, d'une translation et d'une réinhumation dans un autre cimetière de la même commune ou dans une autre commune ou d'une crémation.

Depuis la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, les exhumations réalisées par les communes pour la reprise des concessions et des sépultures échues ou abandonnées (exhumations administratives) ne donnent plus lieu à surveillance.

La commune de Corsept dispose d'un agent de police municipale depuis le mois d'août 2019, Mme le Maire informe l'Assemblée que la surveillance des opérations funéraires susmentionnées peut être confiée à la police municipale.

En application de l'article L.2213-15 du C.G.C.T., le montant unitaire des vacations est déterminé par arrêté du Maire, après consultation du Conseil municipal, dans une fourchette comprise entre 20 et 25€.

Le produit des vacations est intégralement reversé au fonctionnaire par le receveur municipal, sous réserve des cotisations dues par l'employeur. En effet, ces vacations ont une nature assimilable à des indemnités et suivent le même régime que celles-ci pour ce qui concerne les prélèvements sociaux et autres cotisations. Le montant des vacations est versé par les familles.

Vu l'avis la Commission Finances du 12 février 2020, favorable à l'organisation des vacations funéraires par la police municipale et à la fixation de la vacation à 25€, et sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal :

- **Décide** que la surveillance des opérations funéraires soit confiée à la police municipale ;
- **Autorise** le Maire à fixer par arrêté le montant unitaire des vacations à 25€ ;

Et vote comme suit,

Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

17/ OBJET : INFORMATIONS DIVERSES

N°030-2020

Acquisition foncière 13, rue de Saint-Michel : Mme le Maire informe l'Assemblée qu'en exécution de la délibération n°064-2019 du 24 juin 2019, la signature de l'acte a eu lieu le 25 février 2020. La commune est désormais propriétaire de la parcelle cadastrée AA n°507 d'une surface de 640 m².

Charte Natura 2000 : A Corsept, le périmètre Natura 2000 est localisé autour du Port de la Maison Verte et en bord de Loire. La Charte répond aux différents enjeux identifiés sur le site Natura 2000 par le biais d'engagements et de recommandations. Elle reconnaît la gestion durable engagée par les adhérents qui participent à la conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire. Elle permet un engagement en faveur de pratiques respectueuses orientées vers l'atteinte des objectifs du document d'objectifs sans s'engager dans un contrat Natura 2000. Elle peut concerner des activités de gestion telles que l'agriculture et la sylviculture mais aussi les activités pratiquées sur le site telles que celles de loisirs. Les engagements proposés par la Charte ne doivent pas engendrer de surcoût à l'adhérent par rapport à ses pratiques habituelles mais se doivent d'aller au-delà du respect des exigences réglementaires. Les recommandations visent à sensibiliser les adhérents aux enjeux de conservation des espèces ou habitats de site Natura 2000. L'adhésion à la Charte porte sur une durée de 5 ans. Les engagements de gestion confèrent des avantages fiscaux tels qu'une exonération partielle de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Présentation de l'appel à projet « préserver et restaurer la biodiversité marine » : le Conservatoire du Littoral dispose d'un périmètre d'intervention au titre des Espaces Naturels Sensibles dans le territoire de la commune. Il souhaite répondre à un appel à projet de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la préservation et la restauration de la biodiversité marine. Il envisage de travailler sur trois communes de l'Estuaire : Lavau, le Pellerin et Corsept. Il doit répondre à l'appel à projet avant le 31 mars 2020. Le projet porterait sur la restauration du fonctionnement global des bords de Loire permettant la reconquête des habitats soumis à pression. Sont notamment visés les milieux favorables à la reproduction, à la nurserie, à la nourricerie et à la migration des espèces, en particulier dans les zones d'interface terre-mer ; les études contribuant au développement ou à l'évolution de pratiques/usages plus favorables à la biodiversité et les études d'amélioration de la connaissance et de suivi. Le calendrier de travail serait le suivant : réponse de l'agence de l'eau fin 2020, étude paysagère, état des lieux des usages et étude hydro-dynamique en 2021-2022 ; prospective paysagère et prospective biodiversité 2023-2024. Pour assurer l'animation de ce projet, le Conservatoire du Littoral recrutera une personne à temps complet dont l'emploi sera financé pour 70% par l'Agence de l'eau et pour 30% par une autre collectivité (Département ou Région). Les communes ne seraient en revanche pas sollicitées sur le financement du projet d'animation. Un tel projet serait expérimental dans les Pays de la Loire et permettrait à la commune de mieux comprendre le fonctionnement de ses bords de Loire. La démarche requerrait la participation d'un ou de deux élus à plusieurs ateliers qui sont estimés à 6 par an à partir de 2021 et jusqu'en 2024. Le Conservatoire nous demande une lettre d'intention dans laquelle la commune s'engage à travailler avec lui sur ce projet.

Compte-rendu du Conseil communautaire du 20 février 2020 : la loi Engagement et Proximité est entrée en application le 27/12/2019. Elle prévoit notamment que lors du prochain mandat, pour favoriser une meilleure circulation de l'information, les convocations, rapports et comptes rendus des réunions de l'intercommunalité seront adressés par voie électronique à tous les élus des conseils municipaux des communes. Par anticipation, le compte-rendu de la séance du 20/02/2020 est présenté au Conseil.

Tableau des permanences pour les élections municipales : le tableau des permanences est rappelé aux membres de l'Assemblée. Certains Conseillers municipaux déplorent d'avoir dû modifier leurs créneaux de permanence pour permettre à des candidats d'être assesseurs.

La séance est levée à 23h17

**Madame Le Maire,
Patricia BENBELKACEM**